



Circulaire

n° 10712

Jeudi 8 août 2013

Organisation administrative

**Administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de l'aménagement du territoire**

ARRÊTÉ DU 23 JUILLET 2013

> Le Journal officiel du 25 juillet 2013 a publié un arrêté daté du 23 juillet 2013 qui modifie de nouveau l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

> Ce texte :

- intègre, dans le service climat et efficacité énergétique, le département de lutte contre l'effet de serre, ainsi que l'observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (article 4-2),
- précise l'objet de la sous-direction du climat et de la qualité de l'air qui s'intitule désormais sous direction de l'efficacité énergétique et de la qualité de l'air (article 4-2),
- rattache le pôle national des certificats d'économie d'énergie, service à compétence nationale, au sous-directeur de l'efficacité énergétique et de la qualité de l'air (article 4-2-1),
- définit les missions et l'organisation du département de lutte contre l'effet de serre (article 4-2-3) ; ce département est composé de trois bureaux :
 - politique, climat et atténuation,
 - émissions, projections et modélisations,
 - marché carbone.

> Figure ci-après des extraits du texte de l'arrêté du 9 juillet 2008 mis à jour par nos soins.

Responsable de cette publication : Bertrand Guillerat
01 47 16 94 70
bertrand.guillerat@cpdp.org

ARRÊTÉ DU 9 JUILLET 2008

modifié en dernier lieu par l'arrêté du 23 juillet 2013

organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

(Journal officiel du 10 juillet 2008 et du 25 juillet 2013)

NOR: DEVK0815773A

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et la ministre du logement et de la ville,

Vu le règlement (CE) n° 549/2004 du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2004 fixant le cadre pour la réalisation du ciel unique européen et les règlements (CE) n° 550/2004, n° 551/2004 et n° 552/2004 du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2004 sur la fourniture de services, l'espace aérien et l'interopérabilité ;

Vu le code de la défense, et notamment ses articles R. 1143-1 et suivants, R. 1336-1 et suivants, et R. 1337-23 à R. 1337-36 ;

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 relatif à l'organisation des services d'administration centrale, modifié par le décret n° 2005-124 du 14 février 2005 et par le décret n° 2008-208 du 29 février 2008 ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale, modifié par le décret n° 2005-124 du 14 février 2005 ;

Vu le décret n° 98-980 du 2 novembre 1998 portant création du centre d'études techniques maritimes et fluviales ;

Vu le décret n° 2001-714 du 31 juillet 2001 modifié portant création du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

Vu le décret n° 2004-936 du 30 août 2004 créant un service à compétence nationale au ministère de l'écologie et du développement durable et portant dissolution de l'établissement public national dénommé « Institut français de l'environnement » ;

Vu le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 23 avril 1998 portant création du secrétariat permanent du Plan urbanisme construction architecture ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2001 portant création de l'Institut de formation de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2001 portant organisation de l'Institut de formation de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant création du service d'exploitation de la formation aéronautique ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant création du service de gestion des taxes aéroportuaires ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant création du centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant création du service technique de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2005 portant création du service technique de la sécurité des transports ferroviaires ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2006 portant création d'un observatoire national de la sûreté dans les transports ferroviaires et collectifs ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2006 relatif à l'organisation, à l'emploi et au soutien de la gendarmerie des transports aériens ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 créant un service à compétence nationale dénommé « Armement des phares et balises » au ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2007 portant création du service national d'ingénierie aéroportuaire ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale de l'aviation civile en date du 30 mai 2008 ;